

CONSEIL COMMUNAL : SÉANCE DU 26 MAI 2026

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 11 mai 2026 pour avoir lieu le 26 mai 2026, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2026 (EXERCICE 2025) : APPROBATION
4. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'ENGIS POUR L'EXERCICE 2025 - RÉFORMATION
5. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE - PAROISSE SAINT-MARTIN DE HERMALLE-SOUS-HUY - EXERCICE 2025
6. APPEL DE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL D'ENGIS : FIXATION DES CONDITIONS D'APPEL
7. RESA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUIN 2026 : DÉCISION
8. IILE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026 : DÉCISION
9. AIDE : ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 - DÉCISION
10. ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026 : DÉCISION
11. INTRADEL : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 : DÉCISION
12. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 : DÉCISION

M. M. DEFRAINE, Président ;
M. M. VOUE, Bourgmestre ;
MMES. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;
MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;
MM. J. ANCIA, F. DEFAWE, R. NEVEN, MME. E. ÖZENC, M. E. CORVERS, MME. L. SERET, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux ;
M. C. VERTESEN, Directeur général.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de M. DEFRAINE.

Séance publique :

M. le Bourgmestre annonce le report de la prestation de serment des nouveaux conseillers du Conseil communal des enfants à la prochaine séance suite à des problèmes de disponibilité de ces derniers.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-05-26 2547

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 moyennant un rectificatif sollicité par M. J. ANCIA.

2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2026-05-26 2548

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- SPW Direction de la législation organique : La délibération du Conseil communal du 24 juin 2025 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA - Commissaires au compte n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- SPW Intérieur et action sociale : La délibération du Conseil communal du 24 février 2026 relative à l'adoption du nouveau cadre du personnel communal est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai ;
- SPW Intérieur et action sociale : Le budget pour l'exercice 2026 de la Commune d'Engis, voté en séance du Conseil communal en date du 24 mars 2026 est réformé ;
- Territoires de la Mémoire : rapport d'activités 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des communications faites par le Collège communal.

Remarques :

*M. ANCIA pose la question de savoir pourquoi le budget pour l'exercice 2026 a été réformé.
M. le Directeur général propose d'envoyer à M. ANCIA le détail des éléments qui explique la réforme.*

3. RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2026 (EXERCICE 2025) : APPROBATION

2026-05-26 2549

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2. Ce rapport contient également :
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
 - Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu le modèle de rapport établi par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le rapport de rémunération 2026 pour l'exercice 2025 de la Commune d'Engis tel que joint à la présente.

Article 2

De communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon via l'application y relative.

Article 3

De publier sur le site internet communal le rapport de rémunération 2026 pour l'exercice 2025 de la Commune d'Engis.

Remarques :

M. le Bourgmestre précise qu'une mise à jour a été faite concernant :

- La présence de Mme BRUGMANS et M. DEFAWE avec Mme OVERSTEYNS comme suppléante au Conseil de Police et non, comme c'était mentionné, au Collège de Police.
- N'était pas mentionné, M. ANCIA, suppléant de Mme BRUGMANS.
- Devait également être ajouté comme mandat rémunéré, M. DEFRAINE comme conseiller CPAS.

M. ANCIA ajoute qu'il faut également ajouté le mandat de M. BUCEVIC à l'AIS.

**4. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'ENGIS POUR L'EXERCICE 2025
- RÉFORMATION**

2026-05-26 2550

En l'absence de Monsieur Marc DEFRAINE, Trésorier de la Fabrique d'Église, intéressé par l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, notamment, les articles L3162-1, §1er et L3162-2, §2, alinéa 2 ;

Vu le projet de compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'exercice 2025 réceptionné le 17 avril 2026 ;

Considérant que l'organe représentatif disposait de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 17 avril 2026 et que celui-ci a remis sa décision le 21 avril 2026 ;

Considérant que l'organe représentatif a émis des remarques sur le compte tel que déposé par la Fabrique d'église ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière ff sur base de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le délai de tutelle se clôture le 31 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de réformer le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'exercice 2025 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Après en avoir délibéré et par treize voix pour, zéro abstention et zéro voix contre sur treize votants ;

ARRÊTE :

Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre d'Engis arrêté par le Service de fabriques le 21 avril 2026 est approuvé avec le résultat suivant :

Rectifications :

- R19 : reliquat du compte de l'année pénultième : 26.557,28 EUR ; il fallait reprendre le montant arrêté par la décision communale du 20/05/2025 pour le compte 2024
- D06c : acta, revue Eglise de Liège : 195,00 au lieu de 0,00 EUR ; il est préférable d'imputer cette dépense à l'article prévu à cet effet (voir D46)
- D19 : traitement de l'organiste : 540,00 EUR au lieu de 690,00 EUR ; sur base des extraits bancaires
- D41 : remises allouées au trésorier : 56,00 EUR au lieu de 0,00 EUR (voir op.005 du 02/01/2026)
- D43 : acquit des anniversaires, messes et fondations : 21,00 EUR au lieu de 0,00 EUR (voir op. 002 du 02/01/2026)
- D46 : frais de courrier : 0,00 EUR au lieu de 195,00 EUR (voir D06c)
- D50h : frais bancaires : 205,92 EUR au lieu de 206,36 EUR ; sur base des extraits bancaires

BALANCE :

Recettes : 31.945,83 EUR
Dépenses : 18.130,40 EUR
Boni : 13.815,43 EUR

La présente délibération ainsi qu'un exemplaire du compte seront transmis à la Fabrique d'église Saint-Pierre et à l'organe représentatif.

L'avis de Madame la Directrice financière ff sera aussi joint à l'extrait de délibération de réformation.

5. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE - PAROISSE SAINT-MARTIN DE HERMALLE-SOUS-HUY - EXERCICE 2025

2026-05-26 2551

En l'absence de Monsieur Marc DEFRAINE, Trésorier de la Fabrique d'Église, intéressé par l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, notamment, les articles L3162-1, §1er et L3162-2, §2, alinéa 2 ;

Vu le projet de compte de la Fabrique d'église Saint-Martin pour l'exercice 2025 réceptionné le 17 avril 2026 ;

Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 17 avril 2026, soit jusqu'au 07 mai 2026 ;

Considérant toutefois qu'à la date du 23 avril 2026 en cours de journée, la commune a reçu la décision de l'organe représentatif datée du 17 avril 2026 avec des remarques ;

Considérant que les remarques de l'organe représentatif modifient le résultat du compte 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ff. ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Après en avoir délibéré et par treize voix pour, zéro abstention et zéro voix contre sur treize votants ;

ARRÊTE :

Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Hermalle-sous-Huy arrêté par le Service des Fabriques le 17 avril 2026 est approuvé avec le résultat suivant :

Rectifications :

- R2 : Fermages de biens : 1.250,51 EUR au lieu de 1.224,83 EUR (voir extraits de compte)
- R18b : Autres : zéro EUR au lieu de 19.840 EUR (mauvaise imputation ; Voir R22)

- R19 : Reliquat du compte de l'Année : 9.305,11 EUR au lieu de 9.278,32 EUR. Il faut toujours reprendre le montant accepté par la tutelle communale ; à défaut de celle-ci, reprendre le montant accepté par la tutelle de l'Évêché
- R22 : Ventes de biens : 19.840 EUR au lieu de zéro EUR suite à la vente de terrain
- D2 : Vin : 17,52 EUR au lieu de -8,16EUR (voir extraits de compte)
- D5 : Éclairage : 384 EUR au lieu de 320 EUR (voir extraits de compte)
- D6a : Combustible chauffage : 750 EUR au lieu de 1.677,93 EUR (voir extraits de banque)
- D47 : Contributions : 626,98 EUR au lieu de 626,68 EUR (voir extraits de banque)
- D53 : Placement de capitaux : 19.840 EUR au lieu de zéro EUR (prix de vente du terrain)

BALANCE :

Total recettes : 79.564,58 EUR
 Total dépenses : 66.268,94 EUR
 Boni : 17.295,64 EUR

La présente délibération ainsi qu'un compte réformé et ses annexes seront transmis à la Fabrique d'église Saint-Martin et un extrait ainsi qu'un compte réformé seront également transmis à l'organe représentatif.

L'avis de Madame la Directrice financière ff sera aussi joint à l'extrait de délibération d'approbation.

Remarques :

M. ANCIA demande quelle est la nature des travaux mentionnés dans le budget à hauteur de 40.000 EUR.

Il est expliqué que les 40.000 EUR concernent la deuxième partie de la réfection de la toiture et des corniches.

6. APPEL DE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL D'ENGIS : FIXATION DES CONDITIONS D'APPEL

2026-05-26 2552

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant rationalisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Vu la circulaire n°9232 du 15 avril 2024 portant sur le vade-mecum relatif au "Statut des directeurs

et directrices" pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Considérant la demande du 17 avril 2026 de Madame la Directrice d'école en stage sollicitant l'interruption de celui-ci, à dater du 31 juillet 2026, en vue de réintégrer sa fonction d'institutrice primaire à la prochaine rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant dès lors qu'un emploi de directeur(trice) au sein de l'enseignement fondamental d'Engis (pour les implantations scolaires d'Engis Fagnes et de Wauters-Kessales) est déclaré vacant et qu'il convient de pourvoir au remplacement de la directrice démissionnaire par l'admission au stage d'un candidat directeur ;

Vu la décision de la Commission Paritaire Locale consultée par voie électronique en date du 11 mai 2026 afin de déterminer le profil de fonction ainsi que la forme d'appel à candidature pour le poste de directeur(trice) ;

Considérant que le profil de la fonction de directeur, tel que repris en annexe, doit cibler les critères généraux de sélection des candidats qui seront en corrélation avec les attentes précisées dans la lettre de mission ;

Considérant que l'arrêté du 30 avril 2014 cité supra impose un modèle d'appel dès lors qu'il s'agit d'admettre un directeur au stage et qu'il permet au P.O. de limiter l'appel aux membres de son propre personnel sans se tourner vers des candidats extérieurs, les candidats ayant à remplir les conditions prévues à l'article 57 du décret du 2 février 2007 énoncées dans le modèle d'appel à candidature ci-annexé ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Enseignement en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

1. de pourvoir à l'emploi de directeur(trice) pour l'Enseignement fondamental d'Engis ;
2. de lancer un appel interne et de le communiquer pour affichage aux chefs d'établissement et, pour information, aux membres de la COPALOC. Celui-ci restera affiché pendant 10 jours ouvrables au moins ;
3. d'introduire, pour le cas de figure où il y aurait plus d'un(e) candidat(e) soumettant sa candidature, une condition supplémentaire pour l'accès à la fonction de Direction, à savoir la réussite d'un examen communal qui consistera en une épreuve orale en lien avec le profil de fonction tel que défini ;
4. de fixer la date de dépôt des candidatures au 9 juin 2026.

7. RESA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUIN 2026 : DÉCISION

2026-05-26 2553

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de

l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. ;

Vu le courriel et le courriel de RESA du 24 avril 2026 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le mardi 02 juin 2026 à 17 heures 30' ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De ne pas approuver les points suivants à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3

De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à RESA S.A. Intercommunale pour le 1er juin 2026 au plus tard (direction@resa.be - Rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège).

8. IILE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026 : DÉCISION

2026-05-26 2554

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la I.I.L.E.-S.R.I. Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. ;

Vu les courriels des 24 mars et 28 avril 2026 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 15 juin 2026 à 16h30' ;

Vu la demande de confirmation de présence de notre (nos) représentant(s) au secrétariat de la Direction générale (via l'adresse dg@iile.be) ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De ne pas approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.I.L.E, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège et par mail à dg@iile.be.

9. AIDE : ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 - DÉCISION

2026-05-26 2555

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. du 25 juin 2026 par courriels du 15 et 23 avril 2026 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 25 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations

du Comité de rémunération du 09 mars 2026

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 - 1) Rapport d'activité
 - 2) Rapport de gestion
 - 3) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - 4) Affectation du résultat
 - 5) Rapport du commissaire
 - 6) Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 - 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Assemblée générale extraordinaire :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

De ne pas approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. du 25 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

De ne pas approuver les points n°1 à n°8 de l'Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2 :

De ne pas approuver l'unique point figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs

Article 3 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée

dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas et par mail : c.paquay@aide.be, pour le 25 juin 2026 à 16 heures au plus tard.

**10 ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN
2026 : DÉCISION**

2026-05-26 2556

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Vu le courriel d'ECETIA du 13 mai 2026 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le mardi 23 juin 2026 à 18 heures ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De ne pas approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre une copie de la présente délibération avant le 22 juin 2026 au plus tard à ECETIA Intercommunale SC, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège et par mail : a.bergenhuizen@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be.

11 INTRADEL : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 : DÉCISION

2026-05-26 2557

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL ;

Vu le courriel du 29 avril 2026 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 25 juin 2026 à 18 heures ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adresser la présente délibération à INTRADEL pour qu'elle la prenne en considération lors de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE

Article 1 :

De ne pas approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025
2. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2025 – Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2025 – Contrôle
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal et par mail à stephanie.dumoulin@intradel.be.

12 NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN

2026 : DÉCISION

2026-05-26 2558

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel de NEOMANSIO du 05 mai 2026 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 25 juin 2026 ;

Considérant la motion votée au Conseil communal du 24/06/2025 pour la défense de la représentation équitable des élus indépendants dans les organes d'administration des intercommunales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;
Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par quatre voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur quatorze votants ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De ne pas approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO, à savoir :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2025 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2025 ;
 - du rapport de rémunération 2025.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège et par mail : philippe.dussard@neomansio.be.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

M. NEVEN revient sur la route abimée le long du bois de Clermont. Il constate que rien ne se fait hormis la pose d'une plaque « Route dégradée ».

Il enchaîne avec la rue de la Poudrerie et explique que tous les avaloirs sont bouchés, ajouté à la problématique de cette voirie qui est de toute façon plus basse que les avaloirs. M. NEVEN pose la question de savoir où on en est.

Il poursuit avec la rue des Tuiliers où il a constaté une dénivellation de 40 cm, expliquant qu'il s'agit sans doute d'un affaissement des égouts. S'agissant d'une route communale, il suggère que la commune puisse, soit régler le problème, soit fermer la route, sachant que ça priverait l'accès à la société BST.

Il termine avec une interpellation de riverains concernant la rue Nouvelle Route. Il rappelle que le projet est repris dans le PST avec le retrait des coussins berlinois.

M. MENCONI répond que c'est en cours. Les coussins vont effectivement être enlevés et que des zones de marquages et des chicanes vont être réalisées rue Nouvelle Route ainsi que l'enlèvement des bacs rue Reine Astrid.

M. le Bourgmestre ajoute qu'au vu de la difficulté de le réaliser en interne, un marché doit être passé pour externaliser le projet afin qu'il puisse être finalisé plus rapidement.

M. le Bourgmestre poursuit avec la rue de la Poudrerie, précisant que nous sommes en attente d'un retour de la société Hydrogaz qui n'aura pas d'autres alternatives que de refaire la voirie.

Pour la rue des Fontaines, une réflexion est en cours sur la création d'une charge urbanistique qui permettra de réaliser la réfection de la voirie sur toutes les parties dégradées.

La même réflexion est faite pour la rue des Tuiliers. M. le Bourgmestre ajoute que c'est une aberration que cette route soit communale alors qu'elle n'est pratiquée presque exclusivement que par l'énorme charroi des entreprises du Parc industriel et non par nos citoyens. Il n'est donc pas normal que la réfection soit prise en charge par la collectivité.

M. NEVEN pose une dernière question pour savoir si le marché pour le fauchage des accotements a été lancé.

M. le Bourgmestre répond par l'affirmative et qu'il a bien été attribué.

M. le Directeur général sollicite la parole afin d'informer les conseillers que le R.O.I. du Conseil communal a bien été validé par la tutelle, elle se réserve malgré tout le droit de faire des

remarques dans les quinze prochains jours. Il devrait donc être actif dès le prochain Conseil. Dans la foulée, suite à la demande de M. ANCIA, notre informaticien prépare des adresses email « engis.be » pour les conseillers.

M. le Bourgmestre termine en rappelant que le bal des engissois aura lieu le 19 juin prochain dans la cour du château d'Hermalle-sous-Huy. Il précise que l'élagage a été pris en charge par le propriétaire du château et le gardiennage sera financé par les membres du Collège.

M. le Bourgmestre signale qu'un terrain situé à l'arrière du château permettra à chacun de pouvoir se stationner.

M. le Président clos la partie publique du Conseil en précisant que le prochain Conseil communal aura lieu le 23 juin 2026.

La séance est levée à 20 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESSEN

M. DEFRAINE
